

A2B ISO

Société par actions simplifiée au capital de 1 500,00 euros

Siège social : 142 Impasse Kipling

83600 FREJUS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE A TITRE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à l'issue de la signature des statuts,

Monsieur IBANEZ Adrien

Né le 14 Juin 1987 à TASSIN LA DEMI LUNE (69)

De nationalité Française

Célibataire

Demeurant 540 Rue du Docteur Donnadiou – Le clos des chênes Villa 157 - Fréjus (83)

&

Monsieur BIANCHETTA Cedy

Né le 18 Juin 1981 à FREJUS (83)

De nationalité Française

Célibataire

Demeurant 2180 Route de Saint Paul à BAGNOLS EN FORET (83)

&

Monsieur BERTOUX Nicolas

Né le 22 Octobre 1985 à MEAUX (77)

De nationalité Française

Célibataire

Demeurant 32 Chemin des aires de Saint Anne à BAGNOLS EN FORET (83)

Seuls associés de la société « A2B ISO » au capital de 1 500,00 €, en formation, se sont réunis au siège social de celle-ci, à l'effet de conférer leurs pouvoirs au président.

Est désigné en qualité de président, sans limitation de durée, en vertu des pouvoirs expressément convenus à l'article 17 des statuts :

Monsieur IBANEZ Adrien

Né le 14 Juin 1987 à TASSIN LA DEMI LUNE (69)

De nationalité Française

Célibataire

Demeurant 540 Rue du Docteur Donnadiou – Le clos des chênes Villa 157 - Fréjus (83)

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

AZ
B.C NB

Sont désignés en qualité de directeurs généraux, sans limitation de durée, en vertu des pouvoirs expressément convenus à l'article 18 des statuts :

Monsieur BIANCHETTA Cedy

Né le 18 Juin 1981 à FREJUS (83)

De nationalité Française

Célibataire

Demeurant 2180 Route de Saint Paul à BAGNOLS EN FORET (83)

Monsieur BERTOUX Nicolas

Né le 22 Octobre 1985 à MEAUX (77)

De nationalité Française

Célibataire

Demeurant 32 Chemin des aires de Saint Anne à BAGNOLS EN FORET (83)

Lesquels déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale donne tous pouvoir au Président pour ouvrir un compte bancaire au nom de la société dans quelque établissement de leur choix.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président pour agir en vue de l'accomplissement de toutes formalités, pour faire fonctionner le compte bancaire de la société, dans les limites de la première résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Monsieur IBANEZ Adrien

Président associé



Monsieur BIANCHETTA Cedy

Directeur Général associé



Monsieur BERTOUX Nicolas

Directeur Général associé

